



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques**

Le commissaire enquêteur
Claude COHEN
Claude COHEN

Nice, le 30 NOV. 2021

ATTESTATION

Je soussigné, Matthias Paluszkiewicz, adjoint au chef du pôle risques naturels et technologiques, certifie que, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de révision du PPR incendies de forêt de Théoule-sur-mer a été soumis, par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes par lettres recommandées datées du 1^{er} juillet 2021, à l'avis :

- du conseil municipal de Théoule-sur-mer,
- du conseil communautaire Cannes Pays de Lérins,
- du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- du centre national de la propriété forestière (CNPF),
- du syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a émis un avis favorable au projet de révision, par courrier en date du 13 juillet 2021.

La chambre d'agriculture a émis un avis favorable sous réserves, par courrier en date du 2 septembre 2021.

La communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins a transmis des remarques techniques sur le projet de révision du PPR, par courriel en date du 6 septembre 2021.

À ce jour, en l'absence de réponses parvenues à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, les autres avis sont réputés favorables, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement.

L'adjoint au chef de pôle Risques

Matthias Paluszkiewicz
Matthias PALUSZKIEWICZ